

Fiche piscine et bassin



Pour la réalisation d'une piscine, il est nécessaire de :

- 1 S'informer sur les documents d'urbanisme et les démarches à réaliser,
- 2 Si une déclaration préalable est nécessaire : constituer le dossier avec le cerfa et les pièces,
- 3 Attendre la décision officielle signée par Mr ou Mme Le Maire avant de commencer les travaux.
- 4 Si le dossier est accordé, déclarer la surface taxable créée par la piscine sur impot.gouv.fr

- 1 **Dans un premier temps** : il est important de s'informer sur le fait de devoir ou non déclarer sa piscine :
 - Cas commun : piscine $\geq 10m^2$ et/ou installée pour une durée ≥ 90 jours
 - En site classé - ABF : piscine permanente (< et > $10m^2$) ou temporaire pour une durée ≥ 15 jours

Dans un second temps : des différentes règles d'urbanisme que l'on peut retrouver dans les documents d'urbanisme pour tout projet sur le territoire urbain, à savoir :

- Le Plan local d'urbanisme (PLU), Règlement National d'Urbanisme (RNU), Carte Communale,
- Le règlement du Lotissement (si vous habitez dans un lotissement récent - <10ans),
- Les potentiels risques (inondations, ruissellement des eaux pluviales, cavités).

- 2 **Lorsqu'une déclaration préalable est nécessaire, vous devez fournir** :
 - Un formulaire cerfa (disponible en mairie ou sur le site du service public),
 - DP01 : un plan de situation,
 - DP02 : un plan masse,
 - DP06 : un document graphique,
 - DP07 et DP08 : des photographies avec une vue proche et lointaine,
 - DP11 : une note / fiche technique

Détail des éléments à fournir :

1 Le formulaire cerfa

Éléments obligatoires à compléter :

- **Cadre 1** : Identité du déclarant,
- **Cadre 2** : Coordonnées du déclarant,
- **Cadre 3** : Coordonnées et références cadastrales du terrain,
- **Cadre 4** : Nature du projet - superficie du bassin,
- **Cadre 4.2** : Surface plancher existante (= totale des surfaces closes habitables),
- **Cadre 8** : lieu, date et signature du déclarant.

Attention : le formulaire cerfa est prévu pour un seul déclarant, de ce fait une seule signature doit figurer dans le cadre 8. Si vous souhaitez ajouter un signataire, celui-ci devra compléter la formulaire cerfa autre-demandeur afin que son identité soit également renseignée.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
cgrfa
N° 13702-10

Déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes

Ce document est émis par le ministère en charge de l'urbanisme.
Pour les déclarations portant sur un lotissement ou une division foncière non soumis à permis d'aménager, veuillez utiliser le formulaire cerfa n° 13702.

1) Depuis le 1^{er} janvier 2022, vous pouvez déposer votre demande par voie dématérialisée selon les modalités définies par la commune compétente pour la recevoir.
2) Depuis le 1^{er} septembre 2022, de nouvelles modalités de gestion des taxes d'urbanisme sont applicables. Sauf cas particuliers, pour toute demande d'autorisation d'urbanisme déposée à compter de cette date, une déclaration devra être effectuée auprès des services fiscaux, dans les 30 jours suivant l'achèvement de la construction (au sens de l'article 1436 du CGI), sur l'espace sécurisé du site www.impots.gouv.fr via le service « Gérer mes biens ».
Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur avec un lecteur pdf.

Vous devez utiliser ce formulaire si :
+ vous réalisez des travaux sur une maison individuelle (entendue, modification de l'aspect extérieur, sautolement de façade...)
+ vous construisez une annexe à votre habitation (garage, abri de jardin, garage...)
+ vous édifiez une clôture.

Vous devez déclarer à la mairie du lieu du projet :
D P
Déf Commune Année N° de dossier
La présente demande a été reçue à la mairie le / /

Cachet de la mairie et signature du receveur

Dossier transmis à :
 à l'Architecte des Bâtiments de France
 au Directeur du Parc National

1 Identité du déclarant⁽¹⁾

13 Vous êtes un particulier Madame Monsieur
Nom _____
Prénom _____

(1) Le déclarant indiqué dans le cadre ci-dessous pourra réaliser les travaux ou les travaux/études en l'absence d'opposition. Il sera redevable des taxes d'urbanisme le cas échéant. Dans le cas de déclarants multiples, chacun des déclarants, à partir du deuxième, doit remplir la fiche complémentaire « Autres déclarants ». Les décisions prises par l'administration seront notifiées au déclarant indiqué ci-dessus. Une copie sera adressée aux autres déclarants, qui seront co-titulaires de la décision de non-opposition et solidairement responsables du paiement des taxes.

(2) Vous pouvez déposer une déclaration si vous êtes titulaire d'un des quatre cas suivants : vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire de son propriétaire ; vous avez l'autorisation de son propriétaire ; vous êtes titulaire du terrain en indivision ou son mandataire ; vous avez qualité pour bénéficier de l'implication du terrain pour usage d'utilité publique.

1 / 13

2 DP01 : Plan de situation

Le plan de situation permet de repérer votre terrain dans la commune.

Il permet également de déterminer les règles d'urbanisme applicables à votre projet.



3 DP02 : Plan de masse

Sur un plan du terrain, vous devez préciser les distances entre les margelles et les limites de propriétés.

Les règles d'urbanisme peuvent être différentes en fonction de s'il s'agit d'une limite de domaine public (= voirie) ou d'une limite séparative (= voisin)



4 DP06 : Un document graphique

Le document graphique permet de voir le projet dans son environnement extérieur.

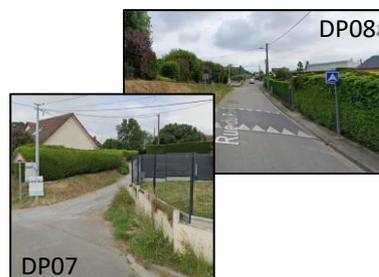
Il peut s'agir d'un photomontage ou d'un dessin sur une photo sur laquelle l'environnement existant apparaît.



5 DP07 & 08 : Des photographies

Les photographies permettent de situer et de visualiser le terrain.

Pensez à prendre une photographie en vue proche et une photographie en vue lointaine.



6 DP11 : Une note / Une fiche technique

La note permet de savoir ce qui sera fait et de vérifier la conformité du projet avec le document d'urbanisme en vigueur.

La fiche précise : les dimensions, profondeurs, couleurs et matériaux de la piscine. Il peut par exemple s'agir d'un devis ou de la fiche technique fournie par le fabricant.



Une fois le dossier finalisé, vous devez déposer votre dossier en mairie ou sur la plateforme de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole : <https://gnau.lehavreseinemetropole.fr/gnau/#/>
Attention : Si suite à la réalisation de votre piscine, vous souhaitez installer un abri-piscine, une autorisation d'urbanisme est nécessaire.

En cas de besoin, vous pouvez vous faire accompagner par vos mairies ou pour les communes relevant du pôle instructeur de Criquetot l'Esneval, par un agent de la Communauté Urbaine :

- Mélinda DA SILVA – Responsable de pôle (melinda.dasilva@lehavremetro.fr)
02 35 27 27 00

Vous ne devez en aucun cas commencer les travaux sans la décision officielle délivrée par la mairie.
En cas d'absence de réponse dans le délai indiqué lors du dépôt de dossier, contactez la mairie.